

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 30 mars 2023 à 20h00

Sommaire

| | |
|--|------------------------------------|
| Liste des présences..... | 1 |
| Rappel de l'ordre du jour | 1 |
| Ouverture de séance | 3 |
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE | 3 |
| {DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE} ... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le jeudi 30 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire, en présence de tous les élus.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 12

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOUAU, Mme LIGNAU, Mme ALLEMANDOU, Mme DUCOURNAU, M. ESPEL, M. LATAILLADE, M. DULUCQ, Mme DARAGNES, M. RIVAL

Etaient absent :

Procurations : Emilie ROUX à Nathalie DARAGNES, Xavier DEMANGEON à Michel RIVAL, Frédérique TALOU à Sandra LIGNAU

Secrétaire de séance : Hervé LATAILLADE

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 2 FEVRIER 2023

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20230330-001** Convention pour mise à jour du PCS, DICRIM
- **Point 2 -DEL20230330-002** Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- **Point 3 -DEL20230330-003** Participation au financement d'un poste d'ATSEM pour la grande section
- **Point 4 -DEL20230330-004** Demande de subvention FEC 2023
- **Point 5 -DEL20230330-005** Demande de subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement d'ensemble sur la commune d'Orthevielle
- **Point 6 -DEL20230330-006** Compromis de vente et Cession bien immobilier caverie Mongay sis 216 rue de Mongay Parcelles n°ZC 0222, ZC 0221, ZC 0270
- **Point 7 -DEL20230330-007** Demande de subvention FONDS VERT cabinet paramédical
- **Point 8 -DEL20230330-008** Demande subvention aide départementale Relance et transition écologique cabinet paramédical
- **Point 9 -DEL20230330-009** Subvention ACCA
- **Point 10 -DEL20230330-010** Subvention ASO pelote
- **Point 11 -DEL20230330-011** Subvention COMITE DES FETES
- **Point 12 -DEL20230330-012** Subvention CAISSE DES ECOLES / CCAS
- **Point 13 -DEL20230330-013** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- **Point 14 -DEL20230330-014** DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS
- **Point 15 -DEL20230330-015** VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- **Point 16 -DEL20230330-016** VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- **Point 17 -DEL20230330-017** AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- **Point 18 -DEL20230330-018** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- **Point 19 -DEL20230330-019** VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE
- **Point 20 -DEL20230330-020** VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE
- **Point 21 -DEL20230330-021** AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET COMMUNE
- **Point 22 -DEL20230330-022** TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023
- **Point 23 -DEL20230330-023** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE
- **Point 24 -** QUESTIONS DIVERSES
- **Point 25 -DEL20230330-025** Subvention à l'école primaire de Port de Lanne pour son voyage scolaire

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Le Président ouvre la séance du 30 mars 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02/02/2023.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

N° DEL20230330-001

CONVENTION POUR MISE A JOUR DU PCS, DICRIM

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1

D'Approuver la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

ARTICLE 2

D'Autoriser le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

N° DEL20230330-002

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une charge de travail supplémentaire dans le service TAP, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2eme classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 23 heures,
- il sera chargé des fonctions de l'accueil et de l'animation de groupes d'enfants en activité périscolaires (TAP, GARDERIE) , service et nettoyage du restaurant scolaire
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023

N° DEL20230330-003

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'ATSEM POUR LA GRANDE SECTION

Vu le courrier de la directrice d'Ecole en date du 15 février 2023, demandant aux communes d'Orthevielle et Port De Lanne, la mise à disposition d'une ATSEM pour la grande section à la rentrée de septembre 2023

M le maire explique que la directrice de l'école a adressé un courrier l'informant que le poste d'ATSEM mis à disposition depuis 2 ans par la Communauté de communes dans la classe de grande section, ne serait pas reconduit à la rentrée prochaine.

En effet, la classe de grande section ne relève pas de la compétence de la CCPOA mais des mairies d'Orthevielle et de Port de Lanne

A titre exceptionnel, la CCPOA avait pris en charge sur l'année 2022, les frais de salaires de l'ATSEM pour cette classe

La directrice redemande un poste d'ATSEM, y compris à temps partiel, pour permettre de proposer un enseignement de qualité.

Elle invoque la spécificité des bâtiments de l'école primaire (escaliers, toilettes éloignées de la classe), les deux sites scolaires ne permettant pas de mutualiser le travail de l'ATSEM des petites ou moyennes sections, les activités manuelles nécessitant du nettoyage, le renfort de l'agent sur les tap...

La commission enfance jeunesse réunie à l'occasion de la réunion animation pour l'attribution des subventions aux associations, a été chargée d'étudier cette demande

Le choix de la commission se porte sur un poste d'ATSEM à temps partiel, soit 5 matinées, financé par moitié avec la commune de Port de Lanne.

Sous réserve de l'accord de la mairie de Port de Lanne, la commune demandera à la CCPOA de se charger du recrutement de l'agent, qui nous sera refacturé au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe de grande section en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 –

La mise à disposition à temps partiel d'une ATSEM pour la grande section, sur 5 matinées par semaine, sous réserve de la participation au financement par la commune de Port de Lanne , au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-004

DEMANDE DE SUBVENTION FEC 2023

Monsieur le maire indique à l'assemblée les prévisions budgétaires 2023 qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) pour l'exercice 2023.

Soit les projets suivants :

- La réhabilitation du bâtiment « Petit Lahourcade » pour création d'un cabinet paramédical : 280 122.60 euros ht
- L'acquisition d'un tracteur Farmwall : 63 800 euros ht
- La rénovation de la serre de l'école primaire pour les activités scolaires et périscolaires : 11 982.80 euros ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 – de solliciter une subvention FEC 2023 auprès du conseil départemental des Landes au montant le plus élevé sur les projets précités

N° DEL20230330-005

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE

M le maire expose que pour sécuriser la voie publique, il est nécessaire de créer un plan d'aménagements d'ensemble au sein de la commune et notamment :

- La création de parkings dans le centre bourg
- La réfection de certaines routes ou chemins en mauvais état.
- Une chicane route des Lavoirs

Le centre bourg regroupe les services publics : écoles, mairie, médiathèque, salle polyvalente. Toutes les structures sportives et de loisirs y sont implantées : Fronton, city stade, aire de jeux. Et bientôt, un cabinet paramédical y sera installé.

Les administrés n'ont pas beaucoup de places pour accéder à ces services ou loisirs. Il manque dans le centre bourg énormément de parkings, du coup les véhicules stationnent un peu partout sur les bas-côtés de la voie publique. Il est donc très important d'**aménager correctement un parking** afin d'**éviter les accidents** et garantir la sécurité de tous.

La commune souhaite créer plusieurs parkings dans le centre bourg pour

- Sécuriser la circulation des usagers
- Encadrer et les flux entrants et sortants

- Diminuer au maximum les stationnements interdits (stationnements sauvages ou dangereux)
- Donner des informations claires aux usagers
- -Faciliter l'accès et les déplacements de PMR (Personnes à Mobilité Réduites)

D'autres travaux sont envisagés comme la rénovation de certaines routes en mauvais état :

Chemin de Larriou, chemin du Quillet, route de Lahourcade, Chemin de Spalette, Chemin de Monein, Route de Corseils

Pour finir, il est nécessaire de ralentir la circulation sur la route des Lavoirs. Une chicane sera installée avec réduction de la chaussée, avec un sens prioritaire de circulation.

Ces travaux d'un montant total ht de 133 572.02 € sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil départemental au titre des amendes de police.

Détail des travaux :

| | |
|---|----------------|
| - aménagement PMR parking local pelote | 3 175.40 € ht |
| - parking centre bourg à côté du cabinet paramédical : | 38 322.60 € ht |
| - parking cimetièrè : | 3 767.51 € ht |
| - parking fronton : | 12 495.04 € ht |
| -élargissement accès chemin du Quillet et réfection route de Lahourcade : | 5 799 € ht |
| - enrobé chemin de Spalette : | 3 035 € ht |
| - signalisation voirie : | 321 € ht |
| - travaux d'élargissement route de Corseils , tête de pont route des tucs, réfection chemin de Monein : | 4 974.47 € ht |
| - réalisation d'un revêtement chemin de L'Arriou : | 32 290 € ht |
| - chicane route des Lavoirs | 29 392 € ht |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 –

-l'approbation des travaux de sécurisation de la voie publique

ARTICLE 2 –

-de demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Landes au titre du produit des amendes de police, au taux le plus élevé, pour les travaux précités.

ARTICLE 3 –

D'Autoriser M le au maire à intervenir dans tout acte qui s'avèrerait nécessaire pour ces dossiers

Vu la délibération du 2 août 2022 autorisant la commune à acquérir le bien Caverie de Mongay au centre du village, pour la somme de 425 000 euros.

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver la partie bâtie de cet ensemble immobilier.

M le maire propose de signer un mandat simple de vente avec l'agence Orpi de Peyrehorade pour mettre en vente les parcelles ZC 0222 d'une surface de 27 a 99 ca, ZC 0221 d'une surface de 44a 62 ca, ZC 0270 d'une surface de 11 a 12 ca.

Cet ensemble immobilier regroupe : une maison, une grange, une écurie, des terrains constructibles.

Il propose de mettre en vente ce bien communal au prix de 361 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix 2 absentions

ARTICLE 1 -

Donne son accord sur le principe de cession du bien communal faisant partie du domaine privé de la commune parcelles ZC 0221 , ZC 0222, ZC 0270

ARTICLE 2 -

Autorise M le maire à mandater l'agence Orpi de Peyrehorade pour la commercialisation du bien au prix de 361 000 euros net vendeur et à signer les actes afférents.

L'acheteur souhaite insérer une clause de condition suspensive dans l'acte de vente, soit l'obtention d'une déclaration Préalable pour le lot à bâtir parcelle 0270 , un CUB favorable pour la rénovation du bâti principal (1 logement créé), de la grange (1 logement créé), de l'écurie (1 logement ou un local professionnel créé)

ARTICLE 3 -

Autorise M le maire à vendre ce bien à M. ROYO Alexandre domicilié à Bassussary (client de l'agence ORPI de Peyrehorade), au prix de 361 000 euros et de signer les actes y afférents.

Vote : 13 POUR 2 ABSTENTIONS (M.RIVAL, X .DEMANGEON)

N° DEL20230330-007

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT CABINET PARAMEDICAL

Dans le cadre de son programme de rénovation de la maison petit Lahourcade pour création d'un cabinet paramédical, la Ville a décidé d'engager cette année des travaux estimés à 280 122.60 € HT. Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget 2023

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 -

De solliciter la préfecture des Landes au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible,

Article 2 :

D'autoriser M le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-008

**DEMANDE SUBVENTION AIDE DEPARTEMENTALE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE
CABINET PARAMEDICAL**

Dans le cadre de son programme de rénovation de la maison petit Lahourcade pour création d'un cabinet paramédical, la Ville a décidé d'engager cette année des travaux estimés à 280 122.60 € HT. Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget 2023

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à l'aide départementale Relance et transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Article 1 -

De solliciter le département des Landes au titre de l'aide départementale Relance et transition écologique pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible,

Article 2 :

D'autoriser M le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-009

SUBVENTION ACCA

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2023 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Considérant la commission animation s'est réunie en date du 2 mars pour étudier toutes les demandes de subventions des associations.

Considérant que Jean Marc DULUCQ fait partie du bureau de cette association et ne prononcera pas de ce fait sur le vote de cette subvention

Considérant que pour l'ACCA, la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention à l'ACCA d'un montant de 400 euros.

Vote : 14 pour, 1 élu ne prend pas part au vote

N° DEL20230330-010

SUBVENTION ASO PELOTE

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2023 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Considérant la commission animation s'est réunie en date du 2 mars pour étudier toutes les demandes de subventions des associations.

Considérant que Sandrine LABORDE et Hervé LATAILLADE font partie du bureau de cette association et ne prononceront pas de ce fait sur le vote de cette subvention

Considérant la demande de subvention de l'ASO PELOTE pour son fonctionnement au titre de l'année 2023 et la demande exceptionnelle de subvention pour participation à l'achat de 70 maillots pour le club.

Considérant que pour l'association ASO PELOTE, la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 1850 euros pour le fonctionnement de l'association et une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour l'achat des maillots du club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix , décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention à l'ASO PELOTE d'un montant de 2850 euros

Vote : 13 pour, 2 élus ne prennent pas part au vote

N° DEL20230330-011

SUBVENTION COMITE DES FETES

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2023 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Considérant que la commission animation s'est réunie en date du 2 mars pour étudier toutes les demandes de subventions des associations.

Considérant que le coprésident du comité des fêtes est le fils de l'adjoint au Maire Bruno PASCOUUAU, celui-ci ne se prononcera pas de ce fait sur le vote de cette subvention.

Considérant que pour le comité des fêtes, la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 2900 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix , décide,

Article 1 -

L'attribution d'une subvention au comité des fêtes d'un montant de 2900 euros

Vote : 14 pour, 1 élu ne prend pas part au vote

N° DEL20230330-012

SUBVENTION CAISSE DES ECOLES / CCAS

Vu le vote du budget primitif 2023 ce jour

Considérant le compte rendu de la commission animation en date du 2 mars , qui a statué sur l'octroi d'une subvention à la caisse des écoles et du CCAS

Le conseil municipal attribue sur son budget primitif une subvention pour aider l'école à faire face à ses charges courantes (bus des sorties scolaires) . Elle est versée à la coopérative scolaire tenue par les enseignants sur présentation des factures réglées.

Le conseil municipal attribue également une subvention au CCAS pour équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention de 2500 euros à la coopérative scolaire. Le versement aura lieu sur présentation des factures réglées.

ARTICLE 2 –

L'attribution d'une subvention de 3000 euros au CCAS de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-013

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le vote du budget primitif 2023 ce jour

Considérant la réunion de la commission animation réunie le 2 mars pour étudier toutes les demandes de subventions des associations

Après examen des dossiers présentés, la commission animation a statué sur les demandes de subventions de chaque association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention à l'Amicale Orthevielloise des Retraités d'un montant de 1000€

ARTICLE 2 -

L'attribution d'une subvention à l'APE d'Orthevielle d'un montant de 700 €

ARTICLE 3 -

L'attribution d'une subvention aux Anciens Combattants d'un montant de 250 €

ARTICLE 4 -

L'attribution d'une subvention à CANTAPLASE d'un montant de 600 €

ARTICLE 5 -

L'attribution d'une subvention à l'ECOLE de FOOT de Peyrehorade d'un montant de 100 €

ARTICLE 6 -

L'attribution d'une subvention à l'ECOLE de JUDO de Peyrehorade d'un montant de 100 €

ARTICLE 7 -

L'attribution d'une subvention à l'ECOLE de RUGBY de Peyrehorade d'un montant de 100 €

ARTICLE 8 -

L'attribution d'une subvention à la Clique Harmonie D'Aspremont d'un montant de 450 €

ARTICLE 9 -

L'attribution d'une subvention aux Restaurants du COEUR d'un montant de 100 € et 62 € au titre des denrées distribuées à 6 personnes

ARTICLE 10 -

L'attribution d'une subvention au Secours CATHOLIQUE d'un montant de 80 €

ARTICLE 11 -

L'attribution d'une subvention au Secours POPULAIRE d'un montant de 80 €

ARTICLE 12 -

L'attribution d'une subvention à l'ECOLE de NATATION de Peyrehorade d'un montant de 100 €

ARTICLE 13 -

L'attribution d'une subvention au relais saisonnier de Peyrehorade d'un montant de 475 €

ARTICLE 14 -

L'attribution d'une subvention à l'association musicales des gaves d'un montant de 450 €

ARTICLE 15 -

L'attribution d'une subvention à l'association sportive du collège de Peyrehorade d'un montant de 190 €

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-014

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Vu la demande du trésorier qui nous indique que des retards de paiement sur la garderie et les loyers constituent un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi les pièces en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations.

Considérant que le but de la liquidation pour dépréciation doit conduire à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice.

Considérant qu'en application du principe de prudence, il est nécessaire d'intégrer le montant des dépréciations au budget primitif.

Considérant que les retards de paiement de la garderie et des loyers s'élèvent à 2437.27 euros, la collectivité doit prévoir un minimum de 15 % de ce montant soit 366 euros au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

Considérant que sur l'exercice 2022 ; la commune a voté un montant de 30 euros au compte 6817 , il y a donc lieu de prévoir sur le Budget Primitif 2023 la somme de 336 euros au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

La prévision au budget primitif 2023 COMMUNE : au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant de 336 euros.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL 20230330-15

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Vu le compte de gestion 2022 du trésorier du budget annexe lotissement les Hauts de Monein

Considérant que ce compte est tenu par le comptable du trésor et retrace les opérations budgétaires (dépense/ recettes), soit les titres et mandats qu'il a autorisé à encaisser ou à payer.

Considérant que ce compte est certifié exact par le receveur des finances ;
Il est transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin pour votre par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Peyrehorade à la clôture de l'exercice.

Le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

Vote le compte de gestion 2022 du budget lotissement les Hauts de Monein, présenté dont les états II 1 et II 2 figurent en annexe.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Conformément à l'article L2121-14, M le maire quitte la séance désormais présidée par Christian FORTASSIER, 1^{er} adjoint.

Considérant que le compte administratif 2022 peut se résumer comme suit :

section de fonctionnement :

titres émis : 0

mandats émis : 0

résultat de l'exercice 2022 : 0

résultat reporté 2021 = + 24 000 €

résultat cumulé 2022 = + 24 000 €

section d'investissement :

titres émis : 0

mandats émis : 0

résultat de l'exercice 2022 : 0

résultat reporté 2021 = - 12 581.35 €

résultat cumulé 2022 = - 12 581.35 €

résultat de clôture de l'exercice (fonctionnement + investissement)

(24 000 - 12 581.35) = + 11 418.65 €

L'adjoint au maire précise que les comptes administratifs ont été présentés en détail lors de la réunion des finances élargie du 16 mars 2023. Les seules écritures réalisées sur l'exercice sont les reports des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 -

Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les hauts de Monein tel que présenté.

Vote : 14 pour

N° DEL20230330-017

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Vu l'approbation ce jour du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les Hauts de Monein

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- Un résultat nul de l'exercice 2022 : 0 €
- Un résultat de report de 2021 de : + 24 000 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 24 000 €

En section d'investissement :

- Un résultat nul de l'exercice 2022 : 0 €
- Un déficit d'investissement reporté de 2021 de = - 12581.35 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 12 581.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

Le report du résultat de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour + 24 000 euros

ARTICLE 2 -

Le report du résultat d'investissement au compte 001 déficit d'investissement reporté pour - 12 581.35 €

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N°DEL 20230330-18**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN**

Considérant la réunion des finances élargie du 16 mars 2023 où l'ensemble des élus a pu étudier les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de conserver ce budget pour les lots à viabiliser de la seconde tranche du lotissement Monein

Le budget primitif 2023 du budget Lotissement Les Hauts de Monein se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses + 24 000 €

Recettes + 24 000 €

section d'investissement

+ 12 581.35 €

+ 12 581.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 -

Vote du budget primitif 2023 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 24 000 € en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à 12 581.35 € en dépenses et en recettes

N°DEL20230330-19**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE**

Considérant que ce compte est tenu par le comptable du trésor et retrace les opérations budgétaires (dépenses / recettes), soit tous les titres et mandats qu'il a autorisé à encaisser ou à payer

Considérant que ce compte est certifié exact par le receveur des finances ;

Il est transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin pour vote par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Peyrehorade à la clôture de l'exercice.

Le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 -

Vote du compte de gestion 2022 du budget COMMUNE, présenté dont les états II 1 et II 2 figurent en annexe

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14, M le maire quitte la séance désormais présidée par Christian FORTASSIER 1^{er} adjoint

Le compte administratif budget commune 2022 peut se résumer comme suit :

| CA 2022 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Mandats émis | 537 210.03 € | 798 265.21 € |
| Titres émis | 705 879.18 € | 1 149 575.30 € |
| Résultat de l'exercice | + 168 669.15 € | + 351 310,09 € |
| Résultat reporté 2021 | 120 000 € | 438 941.70 € |
| Résultat cumulé 2022 | 288 669.15 € | 790 251.79 € |

Résultat global à la clôture de l'exercice (fonctionnement + investissement) =
288 669.15 + 790 251.79 = **1 078 920.94 €**

L'adjoint au maire précise que le CA 2022 a été présenté à la commission des finances élargie du 16 mars 2023. Les grandes lignes du budget ont été étudiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 -

Approuve le compte administratif 2022 Budget COMMUNE

Vote : 14 pour

N° DEL20230330-021

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET COMMUNE

Vu l'approbation ce jour du compte administratif 2022 du budget commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de l'exercice 2022 de : 168 669.15 €
- Un excédent de l'exercice 2021 de : +120 000 €

- **Résultat de clôture à affecter : + 288 669.15 €**

- Un excédent d'investissement 2022 de : 351 310.09 €
- Un excédent reporté 2021 de : 438 941.70 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : + 790 251.79 €

RESTES A REALISER

Dépenses d'investissement 178 311 euros :

Recettes d'investissement : 19 602.10 euros

SOLDE DES RESTES A REALISER : - 158 708.90 €

BESOIN DE FINANCEMENT

(-158 708.90 + 790 251.79 (excédent d'invest) = 0 pas de besoin

M le maire rappelle que l'affectation des résultats de l'exercice se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé (2021+2022).

L'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022, tel qu'il apparait au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent D 001 ou R 001) et du solde des reste à réaliser (déficit ou excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire **au compte 1068** **0**

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire **au compte 1068** excédent de fonctionnement capitalisé **196 885.15 €**

ARTICLE 2 -

La reprise du résultat d'investissement au **compte 001** excédent d'investissement reporté :
+790 251.79 €

ARTICLE 3 -

La reprise du résultat de fonctionnement au **compte 002** excédent de fonctionnement reporté : + **91 784 €**

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

DEL N° 20230330-22

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le code général des impôts et notamment l'article B sexies , septies et 1639 A

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023

Vu l'information communiquée aux membres de la commission des finances du 16 mars 2023

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables

M le maire expose que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération même en cas de maintien des taux votés de l'année précédente.

L'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé le taux des taxes d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 sur 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023)

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants de plus de deux ans.

Ainsi les communes et les EPCI doivent de nouveau voter le taux de TH

Le taux de référence de la TH de la commune d'Orthevielle est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 soit 14.13 %

Ainsi cette année, le conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour 2023, la revalorisation nationale des valeurs locatives s'établit à 7.1 % (ne concerne pas les locaux commerciaux ou professionnels) afin de permettre aux communes de faire face à l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des taux pour 2023 :

ARTICLE 1 -

Le vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.65 %**
 (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 13.68 % additionné à la part départementale de 16.97 %)

ARTICLE 2 -

Le vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60.28 %**

ARTICLE 3 -

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et les logements vacants de plus de deux ans : **14.13 %**

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

N° DEL20230330-023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Considérant la réunion de finances élargie du 16 mars 2023 où l'ensemble du conseil a pu étudier les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2023

Le budget primitif 2023 se présente comme suit :

| | Section de fonctionnement | section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 756 780 € | 1 229 226 € |
| Recettes | 756 780 € | 1 229 226 € |

M le maire précise que le budget primitif 2023 est voté au chapitre et non par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

De voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 756 780 €

- En section d'investissement à 1 229 226 €

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Pas d'acte numéroté DEL20230330-024 (questions diverses)

N° DEL20230330-025

SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE PORT DE LANNE POUR SON VOYAGE SCOLAIRE

Le directeur de l'école publique de Port de Lanne demande à la commune d'Orthevielle une subvention pour les aider à financer un voyage scolaire.

Dans le projet de financement, la mairie de Port de Lanne participerait à hauteur de 1500 euros, les familles pour 1500 euros, l'APE pour 1648 euros et la coopérative scolaire de Port de Lanne pour 600 euros.

Le coût du voyage est estimé à 5764.50 euros, il manquerait donc 517 euros pour son financement total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 –

L'attribution d'une subvention de 600 euros à l'école publique de Port de Lanne dans le cadre de son voyage scolaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

DEL20230330-024 - - QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE L'ARAC

Monsieur le maire informe que l'association ARAC (association républicaine des anciens combattants) a dressé un courrier le 16 janvier dernier pour inviter les maires et les conseils municipaux à soutenir leur démarche de panthéonisation d'Henri Barbusse à l'occasion du 150^{-ème} anniversaire de sa naissance.

Un courrier a été adressé au président de la république par l'ARAC : "cet homme a marqué l'histoire de notre pays par ses engagements, son témoignage de la grande guerre, sa capacité à rassembler, à agir pour la paix et à œuvrer aux liens sociaux. Jusqu'à la fin de sa vie, il œuvra pour la paix, contre le fascisme naissant contre les guerres, suscitant ainsi bien de l'admiration. Nous pensons que la panthéonisation d'Henri Barbusse, à côté de l'académicien Maurice Genevoix, marquerait un moment fort de la volonté du gouvernement français de son Président, de souligner la nécessité d'œuvrer pour la paix, d'empêcher toute nouvelle guerre mondiale, tout en mettant au cœur de la démarche les valeurs républicaines et la souveraineté nationale si mal menée aujourd'hui"

Le conseil est donc invité à soutenir cette démarche.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE

M le maire explique que l'économe de flux du SYDEC préconise d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la médiathèque

PARKING COUVERT

Un parking couvert avec des panneaux pourrait se faire derrière le cabinet paramédical
Une étude pourrait être lancée par le sydec

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

M le maire informe du non exercice du Droit de préemption sur le bien :
ZC 165 et ZC 168 p d'une surface de 1966 m², sis 251 rue Bergès appartenant aux consorts ALBANDOS

DISTRIBUTION DES LIVRES DU DEPARTEMENT DANS LES ECOLES

Un livre pour tous, Sandra LIGNAU se charge de la distribution dans les classes

DEMANDE DE BAIL COMMERCIAL POUR CONSULTANTE PATRIMONIALE

Fany GABIGNAUD souhaite trouver un local commercial à louer pour travailler comme consultante patrimoniale. Elle demande si la commune accepterait de lui louer un bureau en haut de la médiathèque.

Il faut se renseigner auprès de l'ADACL pour connaître la procédure pour la rédaction d'un bail commercial.

CURAGE DES FOSSÉS

Rappeler à Christian les dates de curage : Vendredi 31 mars et lundi 3 avril prochain

FIXER UNE DATE DE COMMISSION GENERALE AVEC LES ELUS

Pour présentation du projet de lotissement de ROYO
Et son projet pour la caverie MONGAY

La séance levée à 22H10

Le secrétaire de séance,

Hervé LATAILLADE

Le Maire,

Didier MOUSTIE

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »